

# Assurance Obsèques

Document d'information sur le produit d'assurance

Ce contrat est assuré par Apivia Macif Mutuelle, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française. SIREN 779 558 501.

Produit : contrat GARANTIE OBSÈQUES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Garantie Obsèques est un contrat d'assurance sur la vie à adhésion facultative, destiné à organiser et financer les obsèques ou financer tout ou partie des obsèques par le versement d'un capital.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Le contrat Garantie Obsèques est un contrat d'assurance sur la vie qui garantit au moment du décès de l'assuré, et selon la formule choisie, l'organisation et la prise en charge financière des prestations obsèques prévues au contrat par une entreprise de pompes funèbres conventionnée ou le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital affecté au financement des obsèques de l'assuré. Il permet également de bénéficier de garanties d'assistance.

La souscription au contrat s'effectue sans formalité médicale.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

##### ✓ Décès

Le contenu de la garantie en cas de décès varie en fonction de la formule choisie par l'assuré, au moment de l'adhésion :

- Une formule en prestations, équivalente à un capital de 3 800 €. Cette formule permet de prévoir et personnaliser l'organisation des obsèques (inhumation ou crémation) puis la prise en charge financière des prestations obsèques définies au contrat.
- Une formule en prestations, équivalente à un capital de 4 580 €. Cette formule permet de prévoir et personnaliser l'organisation des obsèques (inhumation ou crémation) puis la prise en charge financière des prestations obsèques définies au contrat. Cette formule propose également une version avec des prestations écologiques.
- Une formule qui permet le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), affecté au financement des obsèques de l'assuré à concurrence de leurs coûts. Deux niveaux de capital peuvent être souscrits : 2 000 € et 3 000 €.

#### LA GARANTIE OPTIONNELLE

Pour toutes les formules, exception faite de la formule qui permet le versement d'un capital de 2 000 €, des capitaux complémentaires peuvent être souscrits par tranche de 500 € et dans la limite de 13 000 €. Ces capitaux sont versés au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) et sont affectés au financement des obsèques de l'assuré.

#### L'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUE

- ✓ Assistance des proches au moment du décès (rapatriement du corps en cas de décès survenu à plus de 50 km du domicile, aide à l'organisation des obsèques, etc.).
- ✓ Assistance des proches après les obsèques (assistance administrative, soutien psychologique, etc.).

Les garanties ou services précédés d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le décès de l'assuré lorsqu'il résulte d'un meurtre commis par un bénéficiaire pour la part qui lui revient.
- ! Le décès de l'assuré lorsqu'il est la conséquence directe ou indirecte d'une explosion, d'un dégagement de chaleur ou de l'irradiation provenant de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité.
- ! Le décès de l'assuré lorsqu'il résulte de la guerre civile ou étrangère ou de conflits à caractère militaire.
- ! Le décès de l'assuré lorsqu'il résulte de sa participation à un délit intentionnel ou à un crime.
- ! Le décès de l'assuré lorsqu'il résulte d'un suicide dans les 12 mois qui suivent la prise d'effet du contrat. Cette exclusion s'applique également en cas d'augmentation des garanties (pour le différentiel de garantie)..

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Un délai d'attente d'un an en cas de décès consécutif à une maladie est appliqué.
- ! Les déplacements à l'étranger ne doivent pas excéder une durée continue de 12 mois.
- ! Pour les formules en prestations, lorsque la crémation ou l'inhumation a lieu en dehors de la France Métropolitaine (à savoir en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion), **la participation au coût du cercueil est plafonnée à 900 €**. La crémation n'est pas possible en Guyane.



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **La garantie en cas de décès : Monde entier.** Toutefois, les formules en prestations sont réservées aux obsèques réalisées en France métropolitaine, ainsi qu'en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane et à La Réunion.
- ✓ **Les garanties d'assistance : France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe, Guyane et La Réunion.** Pour la garantie d'assistance proposant le rapatriement du corps et le déplacement d'un membre de la famille, cette garantie est accordée lors des déplacements dans le monde entier d'une durée maximale continue inférieure à 3 mois.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine, le cas échéant, de nullité du contrat d'assurance, de réduction de l'indemnité ou de non garantie, l'assuré doit :**

**À la souscription :**

- être âgé de 18 à 80 ans inclus, au moment de la souscription ;
- résider en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à la Réunion, ou séjourner à l'étranger pour une durée continue n'excédant pas 12 mois ;
- signer la demande d'assurance et fournir la copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- personnaliser les garanties, à l'aide du formulaire fourni, dans le cadre d'une formule en prestations ;
- désigner les bénéficiaires en cas de décès.

**Durant le contrat :**

- payer la cotisation prévue au contrat ;
- signaler tout changement de bénéficiaire désigné.

**En cas de sinistre :**

- les proches et bénéficiaires doivent déclarer le décès de l'assuré et fournir les justificatifs demandés.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est annuelle et payable d'avance. Elle est due à l'échéance jusqu'au terme du contrat. En effet, dans les conditions et limites prévues au contrat, il est possible de payer les cotisations soit sur 5 ans, soit sur 10 ans, soit jusqu'aux 80 ans de l'assuré, soit de manière viagère.

Le paiement de la cotisation est exigible dans les 10 jours de son échéance. En cas de non paiement au-delà de ce délai, et après une mise en demeure restée sans effet, l'assureur pourra être amené soit à résilier le contrat en cas d'inexistence ou d'insuffisance de la valeur de rachat, soit à procéder à la mise en réduction des garanties.

Les cotisations peuvent être réglées par mandat de prélèvement SEPA ou par chèque (uniquement pour le paiement annuel). Il est possible de demander le fractionnement du paiement de la cotisation (semestriel ou mensuel). Des frais de fractionnement sont alors appliqués.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

**Le contrat prend effet** à la date indiquée sur la demande d'assurance et au plus tôt au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de la demande d'assurance. Dans tous les cas, la date d'effet du contrat est indiquée dans le certificat individuel de garantie.

Le souscripteur dispose d'un délai de renonciation de 30 jours à compter de la prise d'effet du contrat.

S'agissant d'un contrat d'assurance sur la vie, la durée du contrat est viagère. Toutefois, le souscripteur peut y mettre un terme à tout moment en demandant le rachat de son contrat.

**Les garanties cessent :**

- en cas de demande de rachat du contrat, conformément aux conditions contractuelles ;
- à la résiliation du contrat par l'Assureur en cas de non paiement des cotisations avec une inexistence ou une insuffisance de la valeur de rachat ;
- en cas de décès de l'assuré.

**Les garanties peuvent être mises en réduction :**

- en cas de non-paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le souscripteur peut mettre un terme au contrat à tout moment en demandant son rachat, par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, daté et signé. Le rachat prend effet au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la demande de résiliation par le souscripteur.